



Du 23 au 26 septembre s'est tenue à Ouagadougou le 2^e symposium sous régional sur l'audiovisuel et la prévention des risques organisé par la caisse nationale de sécurité sociale du Burkina-Faso sous le parrainage de l'OIT, de l'AISS, de l'OMS et de l'UNESCO.

Il a été demandé à un homme de culture des plus connu du continent, juriste de profession, maître tigré Frédéric PACERE de traiter le thème central : « Cultures Africaines et prévention des risques.

Les positions de cet homme imposent des remises en questions :

En Afrique, en cas de d'accident dit du travail, la victime est aussi auteur autant que l'employeur, dans l'absolu c'est l'occident qui a apporté à l'Afrique la culture de l'accident du travail. »

C'est en raison des originalités d'analyses de cet homme qui permettent au plus haut degré de saisir l'homme des traditions africaines au travail pour mieux prévenir les risques professionnels, que cet ouvrage qui constitue le texte de sa conférence, est édité.

Me Titinga Frédéric PACERE, Avocat à la Cour, Ancien bâtonnier de l'ordre.

Maître Titinga Frédéric PACERE



**Cultures Africaines
et Prévention des
Risques
Professionnels**

REMERCIEMENTS

L'auteur adresse se sincères remerciement à la
caisse nationale de sécurité sociale CNSS et
particulièrement à son directeur général, grâce à
la sollicitude desquels, le texte de texte de cette
conférence est dédié.

L'auteur

C'est un terrible constat de notre monde en développement, qui n'échappe à aucun continent, à aucune technologie. Les risques pèsent sur l'homme au travail déconcertent les meilleurs des prévisions.

Il est dénombré annuellement en moyenne dans le monde

-50 millions d'accidents

-dont 100.000 emportent des vies humaines.

Pour l'Afrique, la situation paraît logique, beaucoup plus s'aggravée.

Le transfert de technologie, sous couvert de la nécessité du développement, ne s'est pas souvent accompagné des règles de surveillance de ladite technologie et d'une organisation à la base à la base pour la préservation des droits élémentaires de sécurité à garantir les travailleurs, dans un contexte où le chômage aidant, et le marché de travail saturé, on ne s'est pas toujours empressé de sécurité à préserver dans l'entreprise.

Ainsi au début des années 1980, la probabilité d'être victime d'un accident de travail en Afrique, était de 3 à 5 fois supérieure à la situation qui prévalait dans les pays développés.

Au Burkina Faso, à titre simplement indicatif des Etats du continent entre 18979 et 1995 on a dénombré 54 433 accidents de travail. Mais l'arbre cache mal la forêt.

Les accidents du travail et portés à l'échelon de l'OFFICIEL, restent d'une infime considération en statistique devant l'ampleur réelle du phénomène.

Combien de vrais accidents de travail n'ont pas été déclarés, afin de ne pas porter atteintes à des considérations de rapports familiaux, ou ne pas porter atteintes aux liens de travail, entre l'auteur, la victime et l'employeur ?

Les chiffres sont révélateurs mais restent en deçà de ce qui est déjà à déplorer.

Mais les conséquences sont incommensurables.

Elles sont d'abord humaines, portant atteinte et souvent de manière grave et irréversible, à l'intégrité physique, à l'intégrité morale, au déséquilibre, voire à la désintégration de la famille.

Elles sont aussi économiques, jouant tant sur la victime en soins de santé, que sur l'entreprise ou l'auteur du sinistre, sans compter les familles de la solidarité, toutes considérations entendues de l'Afrique.

Les pertes peuvent aller à l'infini.

C'est en raison de cela qu'au niveau de toutes les instances, des consciences de bonne heure, ont décidé de mesures à amenuiser les conséquences préjudiciables, du travail continu de l'homme.

Ainsi, l'organisation internationale du travail (O I T), dès 1975, a lancé le programme international pour l'amélioration des conditions et du milieu du

travail (P I A C T) pour la protection maximale des travailleurs contre les mauvaises conditions du travail, les accidents fréquents et l'absence de l'hygiène dans les entreprises.

Mais le travail implique toujours un homme en situation, un outil qui s'intègre dans un contexte socio culturel à ne pas méconnaître.

Malgré la conjugaison des efforts, il apparaît une on maîtrise, toutes les analyses faites, des différents paramètres et des dérapages qui continuent de perdurer nécessitant des réflexions en commun.

Ainsi concernant l'Afrique, il est souvent faire de critique, que le matériel didactique disponible ou d'assistance, n'est pas souvent à la mesure des risque professionnels, donc de la connaissance et de la maîtrise des réalités africaines ; d'où des approches et des orientations préconisées dans ce contexte, le premier symposium sous régional sur « **L'AUDIOVISUEL ET LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS** des caisses de sécurité sociale tenue ici même à Ouagadougou du 20 au 23 septembre 1994, a mis l'accent sur la nécessité d'utilisation de tous les moyens susceptible de maîtrises des raisons du risque professionnel ; la prévention par la seule l'écriture, l'image t le son restent insuffisante, même ayant fait des preuves hors du continent, pour être un frein aux risques professionnels constamment déplorés.

Pourquoi par ailleurs ne pas continuer la réflexion en la portant cette fois si sur l'homme ? ci celui-ci peut être la victime de la machine, il se peut aussi qu'a la différence de la machine, il ne soit par interchangeable d'un continent à un autre, d'un atelier à un autre.

C'est ce qui légitime le présent symposium pour lequel, il nous a été demandé d'introduire la réflexion sur le thème central, « **CULTURE AFRICAINES ET PREVENTIONS DES RISQUES PROFESIONNELS** ».

Nous voulons avant de continuer, adresser nos sincères remerciements, à Monsieur l a directeur de la caisse nationale de sécurité sociale du BURKINA FASO, aux autorités de tutelle, à tous mes collaborateurs pour nous avoir pressentir pour cette noble mais délicate et complexe mission. Le thème, il faut en convenir fait paraître :

- Des différences de temps ;
- Des différences de concepts de philosophies.

Pour solution l'entente cordiale, avec les optiques du passé peut ne pas être au rendez-vous. Mais la **quête est du bonheur attendu des hommes seules**

Être extérieur, mais un langage qui permettra le dialogue au-delà du temps et des philosophies.

Concernant mes propos, les débats porteront avant toutes réflexions, sur les définitions des concepts en regard des cultures.

En Afrique on le dit :

« KAN-KAN WIISDB
YESDA ME
N YAOOL N TOUKE
SAA N PA RËN
B NAA N TAANG A TAABA »

Qui signifie

« Ceux qui transportent les botes des tiges
Ce concerte toujours
Avant de soulever
Le cas échéant
Il y aura risque d'accident »

C'est-à-dire pour le moins d'incompréhensions.

Nous verrons tout d'abord et ainsi :

- **Les risques professionnels et les concepts modernes de la prévention ;**

Nous verrons ensuite :

- **Le concept de travail en Afrique et l'impossible « risque professionnels »**

Nous verrons enfin en perspective d'avenir :

- **Comment intégrer la culture africaine à la prévention des risques professionnels.**

Avant d'en tirer :

- **Une conclusion d'ensemble**

**I LES LUTTES PROFESIIIONELS
CONCEPTS ET LUTTES MODERNE
DE LA PREVENTION**

LE RISQUE PROFESSIONNEL implique en droit, plusieurs données qui doivent être sériees, surtout quand les conditions portent sur des cultures différentes.

Il paraît ainsi nécessaire qu'on s'entende sur certaines définitions.

- Nous pourrions ainsi apprécier les réalités, avec des exemples du concret,
- Puis la règlementation inhérente
- Et enfin, les solutions éventuelles.

A/ DEFINITIONS ET MAITRISES DU CONCEPT MODERNE DE « RISQUE PROFESSIONNEL ».

Les risques professionnels qui donnent un contenu à la gravité de la matière exigeante des mesures préventives, nécessitent aussi qu'on s'entende d'abord sur les définitions des concepts fondamentaux tels que :

- Les accidents du travail ;
- Les maladies professionnelles ;
- Les risques professionnels eux même

1°) l'accident du travail

Aux termes du dictionnaire permanent du droit social :

« C'est considéré comme accident de travail quel qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise »

Cette disposition se trouve ne serait ce que dans son esprit, dans la quasi entières des législations du continent africain.

Des éléments constitutifs, il est nécessaire qu'il y ait :

- Une lésion corporelle ;
- D'une origine extérieure ;
- Caractérisée par une soudaineté et une violence.
- Mais l'accident du travail implique un caractère professionnel de cet accident lié au temps (temps du travail) et au lieu (lieu du travail).

2°) les maladies professionnelles

Une maladie est dite professionnelle si est une conséquence direct physique, biologique, chimique ou résulte des conditions du lieu de l'activité du travailleur.

Les maladies spécifiées professionnelles et donc indemnisables figures dans les tableaux qui les énumèrent et révèlent de plusieurs domaines :

- Les manifestations morbides d'intoxication aiguës ou chroniques, suite à exposition des travailleurs à ces agents de nocivités particulières ;
- Les infections microbiennes par exposition des agents à ces risques de contamination ;
- Les affections présumées dues à d'autres contactent ou des vecteurs ayant contaminé le milieu des travailleurs.

La date de la première contamination médicale est considérée comme la date de l'accident.

3°) les risques professionnels

Aux termes des travaux de la XIII^e conférence internationale des statisticiens du travail (BIT 26 Octobre 1982), sont considérés comme des risques professionnels :

« Les atteintes à l'intégrité physiques à la santé des travailleurs, couvrant toutes les lésions provoquées par des accidents, survenus par le fait ou à l'occasion de l'emploi (accidents du travail et accidents de trajet) et toutes les maladies professionnels ».

B/RÉALITÉS DES RISQUES ET ACCIDENTS DU TRAVAIL :

Les risques professionnels sont une réalité dans nos vies nationales. Nous en avons déjà fait état dans notre introduction, mais exploitations :

Si nous prenons le cas du Burkina- Faso à titre d'illustration, on constate qu'on a déploré de 1977 à 1986, 35 748 accidents du travail ayant occasionné la mort de 37 personnes.

Les domaines et les causes sont diverses : le domaine du bâtiment et des travaux publics est très éloquent avec pour la période un chiffre global de 5 089 sinistres : (voir tableau en annexe)

Si ont fait ressortir les catégories intéressées des sinistres, on constate que ces accidents ont frappé surtout en frappe les travailleurs généralement illettrés, non spécialisés (ouvriers et manœuvres), utilisant des échafaudages improvisés ou de fortunes sans encadrement technique préalable et adéquat, sans surveillance pour un minimum de sécurité. Quelques domaines peuvent être révélé pour illustration :

- **Les accidents domestiques** sont beaucoup à déplorer dans os Etats.

Une étude du bataillon des sapeur pompiers militaires du Burkina Faso, fait ressortir qu'au niveau de Ouagadougou en 1984 sur 5 462 interventions, il y a eu 160 accidents de foyer, soit 3% se répartissant ainsi :

- Feu de maison d'habitation.....	102
- Personnes tombées dans un puits.....	24
- Electricité	1
- Brûlés	10
- Accident du travail interne	5
- Tentative de suicide	18

Pour ce même domaine, mais directement répertoriés au niveau de l'hôpital central (YALGAGO OUEDRAOGO), on a dénombré :

- Brûlures	131
- Coups de blessures	166
- Couteaux et objets tranchants	24
- Morsure de chiens	6
- Chutes dans des puits ou de terrasse	9
- Chutes de lits (alors qu'on dort surtout ici sur des nattes).....	2

Total338

- Mais on déplore dans les maisons des empoisonnements surtout d'enfants, des étouffements et suffocations, des brûlures et ébouillancements par des incendies et fuite de gaz, des intoxications par absorbions incontrôlées de médicaments auto-médicalisons.
- L'alcool est une des causes majeures des accidents du travail ou de trajet ; on vient de le déplorer qui semble être la cause grave d'un accident du siècle ces jours-ci à Paris.

L'alcoolémie a pour conséquence une euphorie poussant le conducteur à l'excitation, à l'imprudence u rétrécissement du champ visuel, à l'impossibles maîtrise de ses reflexes devant les panneaux de signalisations.

Dans nos Etats, encore que les dispositifs de contrôles soient parfois inexistant le taux légal est fixé à 0,80 gramme par litre de sang, on oublie souvent que l'alcoolémie élevé la nuit 2,5 grammes vers 20 heures reste encore au-dessus de 0,8 grammes le lendemain vers 6heures 30, car elle ne diminue que d'environ 0,15 grammes par heure ; un sinistre peu toujours intervenir, par une inadvertance de la veille.

C/ LEGISLATION SUR LA PREVENTION

Les conditions de travail et l'exploitation tendue plus ver les résultats escomptés des rendements, que la protection du monde même du travail, entraînent de tels accidents effroyables à la révolution industrielle que des voix s'élève pour exiger que soient mieux garantis es droit des travailleurs.

C'est ainsi qu'en 1902, une loi sur la prévention de la santé physique et mentale des travailleurs fut édictée dans le cadre notamment des fonctionnements des usines de textiles.

Plus tard au ETATS UNIS, en Europe et pour ce qui concerne en Afrique, de textes législatifs et réglementaires furent pris pour une plus grande sécurité dans le travail avec des mesures de contrôle.

Des organismes de sécurité sociale virent ensuite le jour dans le cadre de la prévention des accidents d u travail et des maladies professionnelles.

Concernant le Burkina Faso, le code du travail d'Outre-Mer de 1952 a donné lieu d nos jour au code du travail (Loi n°11-59/ADP du 22 Décembre 1992).

La sécurité sociale du travail et du travailleur, (Caisse national de sécurité sociale) à donné lieu à la loi Nj3-59/ACL du 30 Janvier 1959 qui a institué un régime de réparation et de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Plus tard, le 22 mars 1979, en raison de l'aggravation des accidents du travail, un service de prévention fut créé à la caisse nationale de sécurité sociale par l'arrêté n°343/FPT/CNSS.

Mais pour la protection, les textes sont éparses et volumineux ; citons entre autres :

- Code de la santé publique (Loi n°23/94/ADP du 19 Mai 1994 Chapitre du titre II article 78-101) ;
- Code d travail précité (1992) ;
- Code de sécurité sociale (Loi n°13-72 AN du 28 Décembre 1972 chapitre V article 42-57- chapitre VIII article76-75) ;
- Statut général de la fonction publique (ZATU AN-VI-0008/FP/TRAV) et textes ultérieurs ;
- Code des investissements etc.

Outre les textes généraux et domaines spécifiques.

En dehors des législations de portée générale, il est des réglementations de spécifiques souvent de textes anciens, intéressant toute l'Afrique Francophone citons :

- Arrêté n°8822/IGTLS- AOF du 14 Novembre 1955 fixant les précautions à prendre pour la protection des ouvriers qui exécutent des travaux de peinture ou de vernissage par pulvérisation ;
- Arrêté n°8823/IGTLS- AOF du 14 Novembre 1955 portant mesures de protection et de salubrité à prendre dans les chantiers de travaux dans l'air comprimé ;
- Arrêté n°8827/IGTLS- AOF du 14 Novembre 1955 fixant les mesures particulières d'hygiène applicable en AOF dans les établissements le personnel est exposé à l'intoxication SATURNINE (action du plomb et dérivés) ;
- Arrêté n°8828/IGTLS du 14 Novembre 1955 concernant les précautions à prendre pour les travailleurs qui exploitent le ciment à prise rapide ;
- Arrêté n°9389/IGTLS- AOF du 30 Novembre 1955 fixant les mesures particulières de prévention applicables en A O F dans les établissements dont le personnel est exposé à la SILICOSE ;
- Loi n°3-59-ACL du 30 Janvier 1959 relative aux maladies Professionnelles ;
- Décret n°8855/IGTLS-AOF en date du 14 Novembre 1955 fixant les mesures particulières d'hygiène et de sécurité applicables en AOF aux chantiers de Bâtiments et des travaux publics ;
- Arrêté général n°396/IGTLS-AOF du 18 janvier 1955 déterminants les modalités d'exécutions des dispositions légales concernant les services médicaux ou sanitaires des entreprises ;
- Arrêté générale n°398/IGTLS-AOF du 19 JANVIER 1955 déterminant les conditions dans lesquelles sont installées et approvisionnées en médicament et objet de pansements dans les infirmeries, salles de pansements et boîtes de secours dans les entreprises ;
- Arrêté IGTLS-AOF du 14 Novembre 1955 déterminants les mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements dont le personnel est exposé à l'infection charbonneuse ;

- Arrêté n°8350/IGTLS EN DATE DU 30 Novembre 1955 relatif à l'interdiction d'emploi de la CERUSE, du sulfate de plomb et de l'huile de lin plombifère dans les travaux de peinture en bâtiment en AOF ;
- Arrêté n°8830 IGTLS-AOF du 14 Novembre 1955 déterminant les mesures particulières d'hygiène et de sécurité applicable en Afrique Occidentale FRANÇAISE DANS les usines et installation de décorticage d'arachide ;
- Arrêté n°8350/IGTLS- AOF du 30 Novembre 1955 fixant les mesures particulières d'hygiène applicables en AOF dans les établissements dont le personnel est exposé à l'intoxication benzolique et avis d'affiche pour la mise en application ;
- Arrêté IGTLS-AOF du 15 Novembre 1955 fixant la liste des établissements où sont effectués des travaux insalubre ou salissants et les conditions dans les quelles des bains-douches seront mis à la disposition de la personne dans ces établissements.

D/ LES MESURES DE PREVENTION

Contre les risques professionnels et les maladies ayant pour origines les mécanismes du travail, il est des mesures de prévention que prennent les Etats.

Celles-ci portent d'abord sur la formation des acteurs du travail ;

1°) LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

La formation professionnelle continue se traduit :

À L'ÉGARD DES TRAVAILLEURS

Tous les salariés ici sont concerné aussi bien ceux qui viennent du recrutement que les anciens de l'entreprise pour la perfection de leur culture générale et la maîtrise des mécanismes de protection et de sécurité

- **A L'EGARD DES EMPLOYEURS POUR RECYCLE, OU FORMATION** sur les nouvelles technologies, les nouveaux risques et les nouvelles techniques,

Mais la formations a des échelons de toute organisation de la protection sociale.

Elle intéresse :

- Les fonctionnaires de l'inspection du travail
- Les médecins du travail
- Les spécialistes des sécurités ...etc.

2°) LES MESURES DE CONTRÔLE ET LES RÔLES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Les caisses de sécurité sociale ont des missions importantes en matière de prévention et de protection sociale. Il y a celle de l'assistance et de l'encadrement des entreprises pour prévenir les accidents, ou assister l'entreprise en cas de sinistre ; il y a les indemnités pour compenser les pertes notamment de salaire.

La première source de l'accidents est à rechercher dans les méthodes de travail souvent défectueuses (du local à la machine en passant par la préparation jusqu'à la psychologie de l'homme).

La présence des services chargés de la sécurité sociale à tous instants du possible est des plus souhaitées, surtout qu'ils disposent d'attributions pour surveillance, enquêtes, contrôle de l'application des dispositions législatives et de sanction ou recours éventuels.

Les conventions internationales sont également importantes, permettant à des organismes supra nationaux ne seraient que par voie indirecte, d'imposer le respect des mesures de prévention et de protection ; c'est le rôle et les actions éminentes de l'OIT, du BIT et des conventions internationales.

3°) LES MESURES D'HYGIÈNE

Celles-ci doivent faire l'objet d'auto-contrôles des entreprises et de chaque travailleur, vis-à-vis de la machine et des outils du travail ainsi que des locaux.

Mais,

Les risques professionnels ne révèlent pas de vies d'hommes, de pays ou de lois interchangeables.

Nous avons vu à titre d'illustration la situation grave au Burkina-Faso en matière des risques et accidents professionnels.

Cela a pour corollaire que la situation peut aussi impliquer l'homme, dans sa nature c'est à dire, dans sa culture, des pesanteurs, voire des irrationalités peuvent aggraver ces phénomènes qu'il faut percevoir et interpréter.

Nous avons tenu, parce que les contextes peuvent être différents voire divergences, voire antinomiques, de réserver des développements préalables sur les concepts classiques et dits modernes de risques professionnels ; c'est à dire, pour nous permettre de mesurer à sa juste connaissance la notion des risques professionnels dans la culture africaine et pour pouvoir ultérieurement rapprocher tous les concepts pour solution éventuelle de l'avenir.

II-CULTURES AFRICAINES ET IMPOSSIBLES
RISQUES PROFESSIONNELS

Le domaine du « RISQUE PROFESSIONNEL » est un concept qui semble nouveau, voire étranger et étrange pour l'Afrique.

On considère ce continent comme spécial dans sa rationalité et mode dépensée.

Nous citerons quelques exemples symptomatiques.

Mais pour compréhension du comportement des hommes et des phénomènes souvent inexplicables de rejet, à même d'être des poids lourds à faire chavirer les navires ou interdire les décollages et les envols, il faudra et nos propos imposeront des classifications des principes qui sous-tendent la vie, tel que :

- La culture ;
- Le travail ;
- Les professions et leur organisation

Pour saisir ce qu'est la notion de « risque » et la place qui lui convient pour éventuelle protection.

On livra 05 charrues pour échanger les modes de culture à ce village de 500 personnes et pour meilleurs rendement de la productivité.

Après les discours, les applaudissements, les remerciements et les départs des « étrangers », le chef du village et le conseil des anciens convoquèrent les forgerons du village qui firent fondre toutes les charrues pour en faire des houes à distribuer à tout le village.

Les valeurs de culture, de fraternité et d'égalité doivent être sauvés, et contrairement à ce que d'autres pense avec commisération, la faim n'est pas une tare et le développement économique, une nécessité.

Les exemples sont légions, mais l'essentiel st de savoir que les fondements de la vie et la hiérarchie des valeurs ne sont pas équivalents d'un pays à l'autre, d'une culture à l'autre.

D'où la nécessité que nous nous entendions une fois de plus sur les concepts.

Le thème de notre réflexion est :

- « Cultures africaines et prévention des risques professionnels ».

Voyons tout d'abord :

- Ce qu'est la culture ;
- Puis, ce qu'est la culture africaine ;
- Avec ultérieurement son organisation du travail et sa prévention des risques.

B/ LE CONCEPT DE CULTURE

La culture peut être définie comme l'essence intellectuelle d'un peuple, au service de son bien-être ; c'est une conscience d'avoir vécu en commun, d'avoir organiser harmonieusement le passé pour une garantie de l'avenir et en avoir foi.

Il s'agit de phénomène de tréfonds d'une civilisation, souvent unique, non nécessairement transmissible, liés à des supports vivants, comprenant les valeurs de création, d'expression, de préservation de la vie et leurs réalisations.

Chaque ensemble se suffit à lui-même, pour gérer sa vie et ses éléments.

En raison de cela, il serait dès illogique sinon indécent même s'il faut rapprocher les peuples, même si la terre s'apparent désormais à un seul village, de chercher à comparer les cultures surtout à les cataloguer ; parce qu'on ne peut rapprocher pour critique que des éléments quelque peu de même composant, alors qu'ici ceux-ci sont dans une entité intimement insécable sans recherche de dépendance avec l'extérieur.

C/ culture africaines et organisation de la vie sociale

Les cultures africaines ne semblent pas être, à un moment donné de chaque vie, une adjonction horizontale ou vertical de valeur disparates et confirmées.

Il semble qu'il s'agisse avant tout d'une intimité formée qui guide pour l'éternité, peu si les saisons hivernales sont du passage d'un moment, le mouvement pendulaire reprendra l'équilibre.

La vie sociale est un tout, il n'y a pas d'éléments individués pour situer les fautes ou des doit personnels.

Les fautes à supporter tels les comportements, sont minimales ou à responsabilisation supérieure pour maintenir l'équilibre intime dans un contexte d'ailleurs ou par l'éducation et la formation, la sagesse est supposée de tout.

Je voudrais me faire comprendre en prenant le cas de l'organisation sociale des Mossés du Burkina-Faso que j'ai étudiée dans son ouvrage :

« AINSI ON ASSASSINE TOUS LES MOSSE » (Edition Naaman-canada 1979, ED Fondation PACERE Ouagadougou 1990).

Ces Mosses se sont installés sur leur terroir actuel vers le X^e siècle de notre ère.

- **A l'échelle politique ils ont sagement divisé le territoire et en ont fait, non un empire mais plusieurs empires qui gardent entre eux des liens coutumiers spirituels et politiques indéfectibles**

- **Sous l'angle de la vie communautaire, ils ont gardé les ethnies dans leurs expressions religieuses et coutumières, et pour ce qui nous intéresse, dans leur organisation du travail et des responsabilités.**

Ainsi à l'échelon étatique pour comprendre, citons le cas de l'organisation militaire

Il s'agit de corps de métiers liés à des familles.

Les devises de ces gens d'armes sont significatives.

« ZANDG YANDE
N SAK KUM

M'YUMA A YOOBE
M ZOMBA BIKI

M ZUG PELEGIA
M TUKA PE GAONG »

La traduction est :

« Je refuse l'humiliation
J'accepte la mort

A six ans
Je suis monté sur le BIKI

Si ma tête est blanche
C'est que je porte une peau de mouton ».

Pour compréhension précisons que ces pour ces hommes, leur raison est d'accepter la mort plutôt que l'humiliation en cas de conflits armés.

Le BIKI est un fétiche intéressant la protection des rois à chaque 30 ans de règne.

Dire qu'à 6 ans, il est monté sur le BIKI, signifie que s'il atteint 18 ans, c'est qu'il a vécu 90 ans de la vie des autres humains.

La dernière devise signifie qu'il mourra jeune sans avoir le temps d'avoir des cheveux blancs.

On voit la philosophie de cela ; le travailleur est au service de la nation ; sa vie importe peu ; il n'y a donc pas de risques professionnels prévisibles ; l'homme revendique sa dignité qui l'acceptation du risque et de la mort ; ce serait désobligeant de chercher à lui apporter un concours pour réparer un préjudice qu'il aurait subi mais que lui ne voit pas.

Ce serait désobligeant pour la succession de penser même à recevoir quelque chose de la nation suite à la perte du père ou du conjoint.

Le risque professionnel ici n'existe pas.

Ainsi à l'échelon de la vie sociale, on constate qu'il y a une division harmonieuse quelque peu scientifique de la vie en corps et métiers souvent relevant de familles ou de religions reposant sur des siècles de vie, dirigés par des chefs.

On a, dans toutes les anciennes nationalités, les corps des chasseurs, des griots, des teinturiers, des tambours et hommes de culture,etc.

Jusqu'à des pleureurs « de profession ».

La vie active est organisée en impliquant le risque, en sorte que le « risque » légalement et dans la conscience des hommes, n'existe plus. il ne pas y avoir d'auteur de dommage car la société s'est organisée pour, dans ses mécanismes de possibilité humaine, écarter de telles éventualités.

L'homme aussi est éduqué en ce sens pour ne pas en créer, ou pour ne pas en réclamer réparation.

J'ai connu ce cas dramatique en 1973 lors de la sécheresse qui a frappé le sahel.

Le fils d'un puisatier a vu le puits s'écrouler sur lui au moment d'atteindre la nappe d'eau.

Sous l'angle moderne ; c'est un accident du travail ; l'accident méritait indemnisation.

Devant cette mort, le père de l'enfant a fait reprendre le forage à quelque mètre plus loin pour lui-même descendre dans le puits qui recommençait encore à s'écrouler.

Parce que là est la mission peut être même divine des puisatiers. Pour sauver toute la collectivité, au besoin, il faut mourir dans un contexte où l'homme ne meurt pas ; il change de contée parce que la dignité de la personne disparue, un homme doit accepter mourir, mais sauver à sauver toute la collectivité.

Ici et pour le milieu, la mort fait partie de la définition du travail, on ne voit pas comment penser à un **RISQUE** à réparer.

Mais, il y a lieu de dire que pour toutes les activités, tout ce qui est humainement possible par le groupe social pour garantir la vie des gens est toujours et préalablement réalisé jusqu'à la consultation des ancêtres sous terre ; l'accident n'est donc plus des hommes, mais comme la foudre en cas de force majeure.

La société est stabilisée et sage dans l'acceptation antique ; c'est pour cela que nous avons fait état de STABILISME dans notre théorisation de l'histoire africaine et dans l'ouvrage précité.

La notion d'accident dans la société africaine 'existe pas, le fait survenu n'est pas un accident mais un as de **FORCE MAJEUR** dépassant la condition humaine mais, de ce fait interdisant la réparation par les hommes.

Quand une famille qui a perdu un de ses membres arrive devant les tribunaux et refuse réparation en disant que « c'est un fait de Dieu », elle n'est pas en fait fataliste, elle ne perd pas de vue la vie hypothéquée des veuves et orphelins. Pour elle la vie collective à organisé le travail, les différents facteurs et acteurs, et y a intégré les risques, la réparation dans la tradition était la charge prise par le restant de la communauté qui s'occupera éventuelles « victimes » (non victimes au sens du milieu). La réparation apparait être un enrichissement sans cause ou un suprême injustice contre une personne physique ou morale, improvisée à tort, auteur.

Les divisions sociales se structurent de manière internes, mais en collaboration harmonieuse avec les autres corps, dans une égalité participative de tous.

Pour comprendre la logique africaine dans la définition du TRAVAIL, prenons l'article premier du code du travail du Burkina Faso, dont l'esprit se trouve dans les textes de tous les Etats de LA Sous-Région.

« Article 1^{er} :

La présente loi est applicable aux travailleurs et aux employeurs exerçant leurs activités professionnelles au Burkina-Faso ;

Est considéré comme travailleur au sens de la pressente loi quel que soit son sexe et sa nationalité, toute personne qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle moyennant rémunération sous la direction et l'autorité d'une personne physique ou morale publique ou privée, appelé employeur. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il ne sera tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui employé.

La présente loi interdit toute discrimination en matière d'emploi et de profession. Par discrimination, il est entendu toutes distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, qui a pour effet de détruit ou altérer l'égalité des chances ou de traitement en matière d'emploi de profession.

Les personnes nommées dans les emploi permanent d'un cadre d'une administration publique ne sont pas soumises aux dispositions de la présente loi ».

On constate par le rapprochement entre l'alinéa 1^{er} et 4 qu'il y a deux catégories de travailleurs dans nos pays dont l'une (les fonctionnaires), n'est pas soumis au code du travail.

Dans la culture africaine, la division ne peut pas être verticale, au plus horizontale, mais dans une égalité de l'application les principes de droit et des éventuels « risques ».

Le **Travailleur** est défini (alinéa 2) comme une personne mettant son activité professionnelle, sous l'autorité d'une **personne**, moyennant une **rémunération**.

Dans la culture africaine il n'y a pas cette soumission hiérarchique, du travailleur caractérisé par un salaire ; ici il s'agit d'un esprit plutôt de famille, où tout est partagé dans un esprit communautaire, les salaires et les risques.

On comprend dès lors en cas d'accident, la « victime » est aussi « auteur » que « l'employeur », c'est-à-dire que seule la collectivité peut répondre, et sans faute répréhensible à pourvoir engendrer une réparation.

Le statut juridique de l'employeur ou de l'employé n'est pas à prendre en considération dans le droit dit moderne.

Dans la culture africaine, il s'agit de cercle plutôt fermé d'où la responsabilité, c'est-à-dire l'irresponsabilité en cas d'accident reste intestin avec exclusion de l'auteur, le tout se déroule dans le groupe.

La loi moderne interdit toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

La culture africaine enferme l'emploi dans des cercles d'où on ne peut ni sortir ni entrer. Chaque travailleur, chaque homme révèle d'une entité où il travaille, qui pourvoit à ses besoins mais où les risques sont partagés, c'est à dire, annulés et donc inexistantes.

Tous ces éléments ont pour conséquence, la rupture du lien contractuel (le licenciement) les préavis ou les essais ou les grèves n'ont pas le sens du droit dit moderne ; c'est dire même qu'ils sont méconnus et impossibles.

On ne voit pas comment le chef des forgerons peut exclure un forgeron du groupe. On naît forgeron et on meurt forgeron.

Dans l'Afrique traditionnelle, en règle générale, il n'y a pas de profession, à réellement parler, ni privée, ni publique. Tout est sous l'égide de l'Etat, garanti et contrôlé par l'Etat qui se considère également comme élément de la société sans pouvoir réparer un dit éventuel préjudice que par la voie collective.

L'Etat est en fait tout le monde ; la société est simplement divisée au zone de spécialisation. Ainsi dans l'absolue, « L'ACCIDENT PROFESSIONNEL » dans son acceptation de nos jours, est un concept de l'Occident dit « moderne » dans la pensée des cultures africaines.

Vouloir le « prévenir » en regard de la culture du continent, c'est comme on le dirait en Afrique :

« Prendre du tho, du foutou ou a pate de mil de circoncis, pour aller plonger dans la sauce des filles non excisées »

Encore que l'excision soit présentement repréhensible dans ce milieu.

Les domaines sont différents ; mais de nos jours il y a-t-il possibilité d'interprétation, de récupération, d'influences heureuses à même de sauver les hommes ?

**III- POUR UNE INTÉGRATION DE LA
CULTURE AFRICAINE A LA
PRÉVENTION DES RISQUES
PROFESSIONNELS**

Même si l'accident en matière du travail ne reçoit pas la même définition dans l'Afrique traditionnelle qu'en occident, il se fait qu'avec les contrats de civilisation, le **TRAVAIL** de plus en plus quitte le carcan des strictes réglementations traditionnelles pour révéler de textes de portées générales, nationales ou internationales.

L'homme africain, 'est plus celui d'hier, et il s'impose de plus en plus à lui, des mécanismes dont certes, l n'a pas la maîtrise des fondements.

La réalité grave des risques professionnels que connaissent nos Etats impose au premier chef l'exploitation des valeurs profondes du continent à pouvoir être utilisées pour la sauvegarde de l'homme au travail.

En la matière, il est d'abord des habitudes consacrées, des totems, interdits, prescriptions sociales qui peuvent être translatés à prévenir les risques professionnels.

Mais l'interprétation des statistiques de nos Etats nous font penser qu'une utilisation des valeurs de culture du continent pourraient aider à amenuiser notablement les risques professionnels.

A/ DE QUELQUES HABITUDES SOCIALES COMME CONTRIBUTION A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Au Burkina-Faso à titre d'illustration, certaines coutumes imposent qu'on construise les habitations tournées vers l'Ouest.

On constate dans ces régions que les vents proviennent généralement de l'Est ; les murs de ces côtés protègent les habitations et les hommes.

Citons d'autres comportements :

Dans plusieurs pays, des braises incandescentes de charbon se déplacent par périodes, il faut souvent se prosterner tous les 20 mètres pour respecter la terre ; en fait un déplacement continu avec le vent continu peut enflammer la braise et brûler le porteur.

Un peu partout en Afrique, on ne parle pas en margeant, cela est interdit par les coutumes. E fait on pourrait s'étouffer.

C'est le plus ancien qui toujours commencer à consommer.

En fait ici, par l'expérience, il pourrait, au-delà des risques de brûlure pour les enfants, détecter des éléments d détecter des éléments non consommables du repas.

Le plus haut responsable (expérience) doit toujours être au front des adversités.

Dans certaines communautés, si un objet est tombé dans un puits surtout perdu, il faut offrir un poulet vivant aux ancêtres sans immoler ; si le poulet

est attaché est remonté vivant il y a la joie partagée par les ancêtres du puits.

En fait certains gaz toxiques peuvent être dans le puits si le poulet est en contact, il mourir et interdire indirectement la descente d'un homme.

L'implication des valeurs de tradition, peut être autrement significative et salutaire.

B/ GRAVITE DES RISQUES ET DOMAINES D'INTERVENTION DES VALEURS DE CULTURE

1) Risques professionnels et lieu du travail

Le lieu du travail en Afrique est sacré ; on le sacre même avant de commencer à travailler.

Ainsi pour les forges, il y a des sacrifices rituels préalables d'où des devises :

« NO-RA-MOEGO
N MONPMD KOUDOUG
KOUDOUG TIIB
SOKDA BAAGGA »

En traduction :

« c'est le poulet roux
Qui rougit la forge
L'autel de la forge ne passe pas le rituel du chien »

L'homme doit s'identifier à son lieu de travail.

« WIUUG
WEND A BOKO »

« La gueule tapée doit ressembler
A son trou ».

Ainsi dans la pratique, il est exemple interdit des relations sexuelles dans les champs.

Ramené au contexte moderne une telle prise de conscience impose le respect de toute l'enceinte et atelier du travail ; sous l'angle moral, interdit le harcèlement sexuel dans les lieux du service, et plus généralement, le lieu du service est sacré ; il doit être respecté et bien entretenu.

2) Les éléments matériels de l'accident :

Dans la vie traditionnelle on respecte beaucoup les éléments matériels de déplacement des travailleurs.

Ainsi on raconte que les commerçants YARSE, qui font le commerce de sel et de cola entre le Mali et le Ghana en traversant le Burkina-Faso, attachent plus d'importance à leur âne, qu'à leur épouse ; ce n'est pas élogieux mais c'est souvent la réalité.

Si on ^prend les statistiques sur les anciens du travail au Burkina Faso de 1655, on constate qu'il y a eu 1.541 accidents relevant du matériel, du transport et de la manutention,, représentant 66,65% de l'ensemble du travail.

3) DU TRAVAIL EN « BONNE MÈRE DE FAMILLE »

Dans la vie traditionnelle sous réserve de certaines zones, le travail est commun à l'homme et à la femme ; mais souvent est plus effectif à a femme (champs de culture de commerce).

Si on considère les statistiques sur les accidents de travail, selon le sexe d la victime au Burkina Faso, on constate en 1995 qu'il y a eu 2 164 accidents ayants intéressé les hommes et 148, les femmes soit respectivement 93,6% contre 6,40%.

Les accidents étant surtout ceux déclarer dans le monde du travail ou la femme n'est pas encore pleinement intégrée, il y a certes à relativiser ; mais l'écart est énorme.

Dans la tradition, la femme est considérée comme la mère de l'homme, d'où sa tendance coutumière à toutes préservations et à la prudence.

Il y a lieu donc d cultiver dans le monde du travail pour prévenir les risques professionnels la notion de travail en **BONNE MÈRE DE FAMILLE**.

4) LA PROTECTION DES PLUS DEMUNIS

Dans la culture du milieu on dit :

« kogs n waoogd baongo »

C'est à dire

**« ce sont les cail-cédrats
Qui honorent la rivière »**

On dit aussi :

**« neb
La naam »**

Qui veut dire

**« Le chef
C'est le peuple ».**

C'est pour dire que c'est ceux qu'on suppose moins intéressants, qui donne un sens à l'ensemble.

si on prend les statistiques sur les accidents du travail, liés à la qualification professionnelle , on s'aperçoit qu'en 1995 sur 2312 accidents du travail ou a déploré 1 027 victimes tous manœuvres soit 44,4% contre 47 cadres soit 2,03%.

La morale traditionnelle pour que l'entreprise ait un sens, est d'accorder plus d'attentions aux travailleurs du bas de l'échelle, pour mieux garantir leur vie et la vie d'ensemble.

5) DES RISQUES SELON LES CIRCONSTANCES

Dans la vie traditionnelle on évite aux travailleurs des déplacements au milieu de la journée.

On dit sur ce terroir :

**« win-toog kiend
Baood yonre »**

**« Celui qui marche en plein midi
Compromet sa vie »**

Il y a évidemment des risques d'insolation.

Mais constate selon les statistiques intéressants la matière qu'en 1995, 403 accidents soit 17,3% se sont situés entre 12hues et 14 heures 59.

Dans la vie coutumière en règle générale on reste a lieu du travail.

Ne serait-t-il pas possible d'envisager des restaurants d'entreprise ou des solutions limitant les déplacements, surtout qu'en plus, 437 cas soit 18,90% des accidents en 1995 étaient des accidents de trajets.

6) LES SOINS ET LES MOYENS DU TRAVAIL

Les instruments du travail dans a coutume, sont sacrés.

Les chasseurs organisent des rites spéciaux autours des arcs, flèches, carquois, fusils.

Chaque corps et métier attache un respect particulier aux outils du travail.

Si on regarde les statistiques des accidents liés aux branches d'activités, on constate en 1995 que 1 336 cas sur 2 312 soit 57,79% des accidents du travail ont porté sur les industries manufacturières, contre 42, soit 1,82% pour l'ensemble de l'agriculture, la chasse, la sylviculture et la pêche.

Ce domaine de l'industrie portant sur la machine et des outils complexes, une attention particulière doit y être portée pour que l'esprit de la culture africaine de soins attentifs, de considérations particulières y soit reconnu et respecté.

Si on fait le total des accidents portant sur les branches d'activités telles que s les industries, l'eau, le gaz l'électricité, les travaux publics, les transports et la communication qui utilisent beaucoup d'instruments pour le travail, on arrive à 1 816 accidents en 1995 sur un total de 2312 soit 82,4% de l'ensemble des sinistres.

L'instrument de travail est une cause fondamentale des risques professionnels dans nos Etats et impose à la manière traditionnelle, n respect religieux quant à leur entretien et respect quant à leur nature.

Conclusion

Notre monde est présentement dominé par le développement économique, impliquant les limites des limites de l'homme, et les conséquences des interactions entre l'Homme, la machine et l'environnement.

Le risques, les dérapages sont légions.

L'accident de travail, dans la gestion de notre monde doit être maîtrisé, ne serait-ce que dans les limites de l'humain.

Pour l'Occident dont la philosophie semble désormais s'étendre à toute la planète, l'homme est lié au temps et se ramène à lui-même, il est son propre horizon.

Il pèse toujours sur lui une présomption de culpabilité et de ce fait, il peut être individué et sanctionné à réparation.

Pour l'Afrique, l'homme semble d'abord être culture, ni la fin des autres ni l'auteur à terme de l'univers.

Le travail ici est défini avec ses risques, et intégré à la culture dans une responsabilisation collective non pas d'un temps, lié une individualité sécable, mais historique et assumé par toute la collectivité dont la supposée victime éventuelle.

L'accident dès lors n'existe pas, pas plus que le risque, avec pour corolaire la faute impossible, et l'impossible réparation.

Le préjudice, et tant qu'il existerait est assumé avec la foi et dignité par la « **victime** » qui ne se sent pas victime.

Ainsi dans l'absolu, **c'est l'occident qui a apporté à l'Afrique, la culture de l'accident du travail.**

Mais le monde est désormais d'interaction, et le travail implique une responsabilité personnelle détachable ou collective face à l'individu.

Le risque doit dès lors être perçu, circonscrit pour des solutions sommes toutes possibles.

L'évidence n'est pas de ce monde, surtout en matière d'action sur des cultures.

Seules les rencontres de sommités telles que celles-ci que l'honneur nous à permis de voir, peuvent, dans la complexité de notre monde, appréhender avec justesse de vue pour les solutions heureuses pour les Nations et les hommes.

Et j'ai été heureux d'être des vôtres et introduire nos présentes réflexions auxquelles, je souhaite plein succès.

Ouagadougou, Le 23 Septembre 1997

Me Titinga Frédéric PACERE

Avocat à la Cour

Ancien bâtonnier de l'ordre.

ANNEXES

**(in annuaire statistique n°4-1995,
CNSS-OUAGADOUGOU)**

**CLASSIFICATION INTERNATIONALE TYPE PAR INDUSTRIE DE TOUTES
LES BRANCHES DE L'ACTIVITÉ ECONOMIQUE**

Branche 1 : agriculture, chasse, sylviculture et pêche

Branche 2 : industries extractives

Branche 3 : industries manufacturières

Branche 4 : électricité gaz et eau

Branche 5 : bâtiment et travaux publics

Branche 6 : commerce de gros et de détails, restaurants et hôtels

Branche 7 : transport entrepôt et communications

Branche 8 : banques assurances affaires, immobiliers et services fournis aux
particuliers

Branche 9 : services fournis à la collectivité, services sociaux et services
Personnels

Branche 10 : activités mal désignées

**TABLEAU A : REPARTITION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
SELON L'ÉLÉMENT MATÉRIEL
DE L'ACCIDENT DE 1991 A 1995**

Effectifs ELEMENTS	1991		1992		1993		1994		1995	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Machine	169	6,20	176	6,22	148	4,64	155	4,91	155	6,70
Matériel/transport &manutention	1521	55,78	1454	51,41	1331	41,74	1208	38,25	1541	66,65
Autre matériel	207	7,59	82	2,90	54	1,69	194	6,14	198	8,56
Matériaux substance	133	4,88	140	4,95	133	4,17	187	5,92	277	11,98
Milieu de travail	415	15,22	516	18,25	657	20,60	558	17,67	32	1,38
Agent non classé	282	10,34	460	16,27	866	27,16	856	27,11	109	4,71
TOTAL	2727	100	2828	100	3189	100	3158	100	2312	100

**TABLEAU B : RÉPARTITION DES ACCIDENTS DE TRAVAIL SELON
LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE
DE LA VICTIME 1991 A 1995**

Effectifs Qualification	1991		1992		1993		1994		1995	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Cadre	46	1,69	29	1,03	37	1,16	46	1,46	47	2,03
Technicien	43	1,58	44	1,56	63	1,98	61	1,93	53	2,29
Agt-maîtrise	68	2,49	75	2,65	67	2,10	26	0,82	29	1,25
Employés	295	10,82	341	12,06	419	13,14	302	9,56	311	13,5
Apprentis	50	1,83	24	0,85	19	0,60	59	1,87	22	0,95
Ouvriers	1059	38,83	1122	39,67	1046	32,80	1108	35,1	782	33,8
Manœuvres	1136	41,66	1170	41,37	1512	47,41	1515	48	1027	44,4
Gens de maison	25	0,92	20	0,71	22	0,69	41	1,3	37	1,6
Formation prof.	0	0,00	2	0,07	1	0,03	0	0	2	0,09
Autres	5	0,18	1	0,04	3	0,09	0	0	2	0,09
TOTAL	2727	100	2828	100	3189	100	3158	100	2312	100

**TABLEAU C : ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE 1991 A 1995 SELON LA CIRCONSTANCE**

Effectifs	1991		1992		1993		1994		1995	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Trajet	552	20,24	589	20,03	664	20,19	548	17,35	437	18,90
Déplacement	139	5,10	195	6,90	186	5,83	178	5,64	159	6,88
Lieu habituel	1608	58,87	1780	62,94	2159	67,70	2269	71,85	1567	67,78
Lieu occasionnel	428	15,69	264	9,34	200	6,27	163	5,16	149	6,44
Total	2727	100	2828	100	3189	100	3158	100	2312	100

**TABLEAU D : ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE 1991 A 1995 SELON LE SEXE DE LA VICTIME**

Effectifs	1991		1992		1993		1994		1995	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Masculin	2599	95,31	2674	94,55	3000	94,09	2978	94,30	2164	93,60
Féminin	128	4,69	154	5,45	189	5,93	180	5,70	148	6,40
Total	2727	100	2828	100	3189	100	3158	100	2312	100

**TABLEAU E : ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE 1991 A 1995 SELON LES JOURS DE LA SEMAINE**

Effectifs Jours	1991		1992		1993		1994		1995	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Lundi	529	19,40	549	19,41	617	19,35	565	17,89	432	18,6
Mardi	458	16,80	485	17,15	597	18,72	540	18,59	397	17,1
Mercredi	508	18,63	463	16,37	562	17,62	587	18,59	406	17,5
Jeudi	483	17,71	484	17,11	506	15,87	511	16,18	404	17,4
Vendredi	428	15,69	465	16,44	511	16,02	496	15,71	381	16,4
Samedi	217	7,96	275	9,72	260	8,15	296	9,37	177	7,6
Dimanche	104	3,81	107	3,81	136	4,26	163	5,16	115	4,9
Total	2727	100	2828	100	3189	100	3158	100	2312	100

**TABLEAU F : ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE 1991 A 1995 SELON LA BRANCHE D'ACTIVITE
DE LA VICTIME**

Effectifs Branche	1991		1992		1993		1994		1995	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Branche1	42	1,54	62	2,19	56	1,76	45	1,42	42	1,82
branche2	185	6,79	177	6,26	190	5,96	152	4,81	89	3,85
Branche3	1274	46,77	1454	51,41	1833	57,58	1972	62,44	1363	1,25
Branche4	239	8,77	245	8,66	280	8,78	202	6,40	192	8,30
Branche5	218	8,00	221	7,81	141	4,42	106	3,36	58	2,51
Branche6	146	5,36	128	4,53	124	3,89	130	4,12	91	3,394
Branche7	338	12,41	276	9,76	271	8,50	266	8,42	230	89,95
Branche8	36	1,32	42	1,49	43	1,43	38	1,20	26	1,12
Branche9	242	8,88	222	7,85	245	7,68	245	7,76	243	10,51
Branche10	7	0,26	1	0,04	6	0,19	6	0,06	5	0,22
Total	2727	100	2828	100	3189	100	3158	100	2312	100

**TABLEAU G : ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE 1991 A 1995 SELON LA TRANCHE HORAIRE
DE L'ACCIDENT**

Effectifs Heure	1991		1992		1993		1994		1995	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
0H -2 H 59	76	2,79	65	2,30	81	2,54	/	/	60	2,6
3H-5 H 59	91	3,34	112	3,93	103	3,23	/	/	76	3,29
6H-8H 59	437	16,02	560	19,80	704	22,08	/	/	271	11,7
9H-11H 59	763	27,98	830	29,35	970	30,42	/	/	684	29,6
12H-14H 59	442	16,21	432	15,28	491	15,41	/	/	403	17,4
15H-17H 59	588	21,56	541	19,13	471	14,77	/	/	476	20,6
18H-20H 59	198	7,26	187	6,61	235	7,37	/		205	8,87
21H-23H 59	132	4,84	101	3,57	134	4,20	/	/	137	5,5,83
Total	2727	100	2828	100	3189	100	3158	100	2312	100

**TABLEAU H : ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE 1991 A 1995 SELON LA TRANCHE HORAIRE
DE L'ACCIDENT**

Circonsance Branche	Trajet	Déplacement	Lieu de travail habituel	Lieu occasionnel	Total
Branche1	17	6	15	4	42
branche2	2	4	80	3	89
Branche3	148	36	1139	13	1363
Branche4	53	20	80	39	192
Branche5	10	14	25	9	58
Branche6	29	7	49	6	91
Branche7	57	34	90	49	230
Branche8	14	5	3	4	26
Branche9	106	33	82	22	243
Mal désignées	1	0	4	0	5
Total	437	159	1567	149	2312